

**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 19 novembre 2018**  
**Séance n° 2018 – 08**

Nbre de conseillers en exercice : 19    Présents : 15    Votants : 18

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Janine Penguen, Odile Noël, Angélique Restoux, Chantal Adam (arrivée à 19h05)**

**Messieurs Jean-Pierre Bouaissier, Dieter Frieling, Michel Roger, Daniel Brindejonc, Henri Ruellan, Jean-Louis Bienfait, Serge Auffret, Laurent Buscaylet (arrivé à 19h40)**

**Absents excusés : Raymond Dupuy donne pouvoir Jean-Pierre Bouaissier**

**Monique Le Gall donne pouvoir à Karine Norris-Ollivier**

**Sylvie Troude donne pouvoir à Chantale Corbeau**

**Absent : Stéphane Loyant**

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 14 novembre 2018

**Ordre du Jour :**

- Approbation du compte rendu n°2018-07
- Restructuration et extension de l'école des Badious et du restaurant scolaire – Missions de Maitrise d'œuvre – Mission Organisation Pilotage Coordination (OPC) – Validation
- Assainissement – Compétences « assainissement collectif » et « eaux pluviales » - Mise à disposition de Saint-Malo Agglomération des équipements et biens mobiliers liés au transfert de compétence – Approbation des procès-verbaux
- Cimetière – règlement intérieur et tarification – Modification
- Matériels et mobiliers municipaux – Cession – Modalités financières – Approbation
- Lotissement « Le Champ Jouan 1 et 2 » - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal – Approbation
- Listes électorales – Réforme des inscriptions – Commission de contrôle – Composition
- Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) – Fourniture d'énergie – Retrait du groupement de commande de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commande d'énergie – Approbation
- Système d'Information Géographique (SIG) – Création d'un service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Convention avec Saint-Malo Agglomération – Approbation
- Urbanisme : Droit de préemption - Lotissement du Puits Saliou – Rue du Verger et Impasse des Charmilles
- Voirie – Approbation du nouveau tableau de classement
- Restructuration salle Bertrand Robidou (Maison de la Citoyenneté) – Lots gros œuvre / VRD – Travaux supplémentaires – Validation
- Finances – Indemnité de conseil du comptable public – Validation
- Association Escalé Dart's – Subvention exceptionnelle – Approbation
- Bien communal – Révision bail à usage professionnel – Location 4 rue Pierre Romé – Approbation à compter du 10/09/2018

- Bien communal – renouvellement bail à usage commercial – Bureau de poste – Location au 10 rue de St Malo – Approbation à compter du 01/01/2019
- Maisons fleuries – Prix 2018 - Approbation
- Taxes et coût des carburants – Démarche de l'Association des Maires ruraux d'Ille et Vilaine - Approbation
- Informations diverses : Programme Breizh Bocage

Ouverture de la séance à 19h

Approbation du compte rendu n°2018-07

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur les comptes rendus.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2018-07 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 par un vote à main levée :

Présents : 13 – votants : 16 – abstention : 0 – contre : 0 – pour unanimité

### ***Délibération n° 2018-08-001***

**Objet : Restructuration et extension de l'école des Badiou et du restaurant scolaire – Missions de Maitrise d'Oeuvre – Mission Organisation Pilotage Coordination (OPC) - Validation**

Par délibération n°05-001 du 11 juin 2018, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) et les honoraires de maîtrise d'œuvre basées sur les missions principales de l'offre initiale du Cabinet a/LTA, pour un montant de 383 006 € ht.

Concernant les missions complémentaires, il avait été clairement indiqué, lors du conseil municipal du 18 septembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet a/LTA, que celles-ci feraient l'objet d'un examen ultérieur, en fonction de l'élaboration du dossier et après avis du consultant chargé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En définitive, il est aujourd'hui proposé de ne pas confier à la maîtrise d'oeuvre les missions complémentaires (DQE, EXE-PRE, EXE-POST, SYN) mais simplement la mission (variante) Organisation Pilotage Coordination (OPC).

Celle-ci représente un coût de 40 251 € ht (soit 1,3 % du montant de l'APD).

A la question de Monsieur Henri Ruellan demandant si les missions diagnostic ont été réalisées, Monsieur le Maire informe que celles-ci ont déjà été prévues dans les missions de base.

A la demande de Monsieur Daniel Brindejonc, Monsieur le Maire indique que les missions complémentaires sont celles nommées plus haut.

Monsieur le Maire précise que beaucoup de grandes collectivités ne confient pas ces missions à la maîtrise d'œuvre, car elles font le choix de laisser les entreprises soumissionnaires d'assumer elles-mêmes, en quelque sorte la pleine responsabilité de leurs offres.

Monsieur Serge Auffret indique qu'il peut y avoir des coûts supplémentaires qu'on ne maîtrisera pas. Monsieur le Maire indique que la mairie a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui est aussi justement là pour le vérifier. La mission confiée à l'AMO est très pertinente dans les relations avec la maîtrise d'œuvre.

Suite à l'intervention de Monsieur Serge Auffret, Monsieur le Maire indique que tout reste dans l'enveloppe globale prévue au début sauf évidemment la mission OPC qui est une mission complémentaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 14 - Votants : 17 – abstention : 04 – contre : 0 – Pour : 13

- approuve l'attribution à l'équipe de maîtrise d'œuvre a/LTA du marché d'OPC pour un montant de 40 215 € ht (sur la base de 1,3 % du montant de l'APD)

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Objet : Assainissement – Compétences « assainissement collectif » et « eaux pluviales » - Mise à disposition de Saint-Malo Agglomération des équipements et biens mobiliers liés au transfert de compétence – Approbation des procès-verbaux**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence assainissement a été transférée à Saint-Malo Agglomération, cette compétence recouvrant 3 champs :

- l'assainissement collectif
- l'assainissement non collectif
- les eaux pluviales

Le conseil municipal de Plerguer a approuvé ce transfert par délibération en date du 16 octobre 2017.

S'agissant des équipements et des biens mobiliers, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable pour l'exercice de la compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité. Il est également précisé que ce transfert doit être constaté par voie de procès-verbal de mise à disposition.

Le présent rapport a en conséquence pour objet de soumettre à l'avis du conseil municipal les 2 procès-verbaux de mise à disposition des équipements liés :

- à l'assainissement collectif
- à la gestion des eaux pluviales

En vertu du CGCT et même si la commune reste propriétaire juridiquement, le bénéficiaire (Saint-Malo Agglomération) assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien d l'affectation des biens et est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.

Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leur conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. La commune informe les contractants de la substitution de personne morale.

Les immobilisations affectées à l'exercice de la compétence assainissement ainsi que leurs amortissements sont également transférés. Saint-Malo agglomération poursuivra l'amortissement des emprunts souscrits ainsi que les subventions d'équipements perçus par la commune doivent également être transférés.

Pour ce qui est spécifiquement des eaux pluviales, il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » dans les « zones urbanisées ou à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en ressort que la gestion des eaux pluviales urbaines doit être assurée par les collectivités compétentes en matière d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme.

Le périmètre de la compétence exercée par Saint-Malo agglomération ne recouvre, en accord avec chaque commune, que le plan délimité dans chaque procès-verbal, pour un nombre total de mètres linéaires défini avec chaque commune, soit 10 400 mètres linéaires.

A la question de Monsieur Henri Ruellan, Monsieur le Maire informe qu'il faudra programmer en amont les travaux de voirie dans l'agglomération afin que Saint-Malo Agglomération puisse donner son accord, car effectivement nous n'avons plus la maîtrise sur les réseaux eaux pluviales et assainissement.

Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur Dieter Frieling, que ce n'est plus le SPANC mais Saint-Malo Agglomération qui gère également l'assainissement non collectif.

Monsieur Jean-Louis Bienfait souhaiterait que l'agglomération de Saint-Malo développe des mesures incitatives pour l'assainissement non collectif, car le coût est élevé pour les particuliers.

Serge Auffret indique rencontrer beaucoup de difficultés pour missionner une entreprise agréée pour l'inspection télévisée des réseaux de son lotissement dans la perspective de leur rétrocession à la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 14 - Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve les 2 procès-verbaux de mise à disposition de Saint-Malo Agglomération des installations et des biens liés à la compétence « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales », tels que précisés dans le présent rapport

- autorise Monsieur le Maire à signer les 2 procès-verbaux et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

#### ***Délibération n° 2018-08-003***

<b>Objet : Cimetière – Règlement intérieur et tarification - Modification</b>
---

Par délibération n°10-004 du 22 novembre 2016, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière à la fois parce qu'il n'en existait pas auparavant et parce qu'il fallait prendre en compte la configuration et le nouvel aménagement réalisé en 2016. Par ailleurs, par délibération n°10-005 du 22 novembre 2016, le conseil municipal a validé une nouvelle tarification.

S'agissant du règlement intérieur, il est proposé au conseil municipal de modifier les éléments concernant le Jardin du Souvenir traité à l'article 37, et spécifiquement le paragraphe « colonne et plaquette ».

Le texte initial :

« La mairie fournira une plaque de 14cm x 5cm x 1.5cm au prix de 10 € à la famille. La gravure est à la charge du concessionnaire ou de la famille qui pourra consulter le professionnel de son choix » est remplacé par le texte suivant :

« La mairie fournira une plaque de 14cm x 5cm x 1.5cm au prix fixé par délibération du conseil municipal.

La gravure est comprise dans le prix de la plaquette et effectué par les services de la mairie.

S'agissant de la tarification, il est proposé d'appliquer un tarif de 15 € pour la fourniture, la gravure et la pose de la plaque sur le totem du Jardin du Souvenir.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Henri Ruellan que l'emplacement du jardin du souvenir est prêt, il ne reste plus que le totem à mettre en place. Les personnes intéressées par la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir doivent se renseigner en mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 15 - Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- adopte la modification de l'article 37 du règlement intérieur du cimetière telle qu'elle a été décrite dans le présent rapport ;
- adopte le tarif de 15 € pour la fourniture, la gravure et la pose de la plaque sur le totem du Jardin du Souvenir ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

***Délibération n° 2018-08-004***

**Objet : Matériels et mobiliers municipaux – Cession – Modalités financières - Approbation**

A l'occasion des travaux de restructuration de l'école et notamment ceux du restaurant municipal et ceux liés à la démolition de bâtiments (cantine et hangar de stockage), un certain nombre de mobiliers ou de matériels ne seront pas réutilisés.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'avis du conseil municipal les conditions financières de vente de certains équipements :

- 1°) une porte sectionnelle du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers, cédée à Bernard LECAPITAINE, domicilié 3 rue de la Machine à La Fresnais (35111) pour un montant de 250 €
- 2°) la charpente bois du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers, cédée à EARL Montertou de Roz sur Couesnon (35610) pour un montant de 800 €
- 3°) des équipements de cuisine cédés à Monsieur Fabrice LECOULAN pour un montant de 2 210 € :
  - 2 friteuses, 1 chauffe plat, 1 piano/ marmite gaz, 5 tables inox,
  - 1 évier double, 1 lave-vaisselle capot avec table, 1 table inox avec petit évier
  - 1 moteur frigo (à démonter)
  - 1 congélateur
- 4°) un jeu de 10 chaises cédé à Madame Maryvonne BAUDET pour un montant de 10 €
- 5°) une cabine de douche cédée à Madame Chrystèle GUENERAIS pour un montant de 20 €.

A la question de Monsieur Serge Auffret, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de communication organisée sur le matériel ou le mobilier qui pouvaient être vendus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par un vote à main levée :

Chantal Adam indique qu'elle ne prendra pas part au vote

Présents : 14 - Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la vente de matériels et mobiliers de l'ancienne cantine et de l'ancienne caserne de pompiers selon les conditions décrites dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

***Délibération n° 2018-08-005***

**Objet : Lotissement « le Champ Jouan 1 et 2 » - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal - Approbation**

Dès le début du mandat en cours, la municipalité s'est prononcée clairement sur sa volonté de reprendre dans le domaine public communal les équipements communs (voirie, réseaux, espaces verts) des lotissements privés lorsque ceux-ci sont arrivés à leur terme.

Tous les lotisseurs ayant des opérations en cours sur la commune ont d'ailleurs été informés des conditions de rétrocession.

Comme le conseil municipal a déjà pu le décider pour le lotissement du Verger (séance du 12 juillet 2017), le présent rapport a pour objet de solliciter l'avis du conseil sur la rétrocession des équipements communs du lotissement « le Champ Jouan 1 et 2 ».

Pour la bonne gestion de ce dossier, la commune a exigé préalablement des travaux de mise en conformité, notamment pour la voirie et le réseau d'assainissement collectif. Ceux-ci ont été réalisés et les conditions de rétrocession sont aujourd'hui réunies puisque la commune dispose des éléments nécessaires :

- les rapports d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement du 21 juillet 2016 fourni par la société SARP Ouest et les plans de récolement,
- les rapports d'inspection télévisée et test d'étanchéité des réseaux d'assainissement du 26 juillet 2018 suite aux travaux de reprise de réseaux
- les plans de récolement de juillet 2018 des travaux effectués : reprise de réseau d'assainissement et voirie
- le compte-rendu de la visite contradictoire du 5 octobre 2018 entre la commune et l'association syndicale libre (ASL) du lotissement
- la demande en date du 17 septembre 2018 de l'ASL sollicitant la rétrocession des espaces communs du lotissement « le Champ Jouan 1 et 2 » dans le domaine communal.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- C 1771 (2a 96ca)
- C 2080 (7a 74ca)
- C 2079 (3a 00ca)
- C 1970 (5a 42ca, avec le poste de relèvement)

Il faut noter que la parcelle C 1969 n'est pas concernée par la rétrocession.

Pour le terrain du fond, Monsieur Henri Ruellan demande pourquoi n'y a-t-il pas eu de négociation. Monsieur le Maire précise que des négociations ont bien eu lieu mais n'ont pas abouti et informe que la parcelle C 1969 reste propriété de Monsieur Avril.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par un vote à main levée :

Madame Karine Norris-Ollivier indique qu'elle ne prendra pas part au vote

Présents : 14 - Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- décide d'intégrer dans le domaine public communal les équipements communs du lotissement « le Champ Jouan 1 et 2 », correspondant aux parcelles C 1771, C 2080, C 2079 et C 1970
- précise que cette rétrocession se réalisera à titre gratuit
- dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'ASL et que l'acte notarié sera rédigé par Maître PRADO, notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine
- émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents concernant ce transfert de propriété.

**Délibération n° 2018-08-006**

<p align="center"><b>Objet : Réforme des inscriptions sur les listes électorales – Commission de Contrôle - Composition</b></p>
---

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Enfin, cette réforme fait évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'Insee, non seulement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais également dès cette année, afin de procéder à l'initialisation des données contenues dans le REU.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoire formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes, sur lesquelles sont inscrits des ressortissants de l'Union européenne, ainsi qu'aux listes électorales consulaires.

L'objet du rapport soumis au conseil municipal est de déterminer la composition de la commission de contrôle dont le cadre est fixé par la loi.

Ainsi dans les communes de plus de 1 000 habitants, dans lesquelles 3 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de la manière suivante :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Sur la base de ce dispositif, sont proposés :

- liste majoritaire : Michel Roger, Odile Noël et Angélique Restoux
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> listes : Henri Ruellan et Serge Auffret

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 15 - Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- propose la composition de la commission de contrôle comme suit :  
Michel Roger, Odile Noël, Angélique Restoux, Henri Ruellan et Serge Auffret
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

***Délibération n° 2018-08-007***

<p align="center"><b>Objet : Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) – Fourniture d'énergie – Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergies</b></p>
---

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Par délibération n°1-004 du 26 janvier 2015, le conseil municipal avait validé l'adhésion à ce groupement de commandes.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Plerguer d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune Plerguer.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE 35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE 35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Plerguer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par un vote à main levée décide :

Présents : 15 - Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- d'autoriser le retrait de la commune de Plerguer du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Plerguer au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Plerguer

**Objet : Système d'Information Géographique (SIG) – Création d'un service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Convention avec Saint-Malo Agglomération - Approbation**

**Eléments de contexte :**

Les besoins de développement des systèmes d'Information Géographique (SIG) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le pays de Saint-Malo ont fait apparaître une nécessité de mise en commun de moyens pour permettre notamment :

- le suivi de la compétence relative au schéma de cohérence territoriale (SCoT) déléguée au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), nécessitant une connaissance des données gérées par les EPCI ou les Communes,
- le développement des outils et méthodes de gestion de la donnée géographique en vue d'exercer les compétences liées aux missions de service public, à l'échelle de chaque EPCI ou Communes du pays : permis de construire et autres autorisations des droits des sols, plan local d'urbanisme (PLU), programme local de l'habitat (PLH), trame verte et bleue (TVB), implantations professionnelles, etc.

La réflexion menée depuis mars 2017 entre les 4 EPCI (Saint-Malo Agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude, communauté de Communes Bretagne Romantique, Communauté de Communes du pays de Dol – Baie du Mt Saint-Michel) et le PETR a mis en évidence un besoin de mise en commun de ressources humaines et matérielles en vue de faciliter la production, l'actualisation, l'exploitation de l'information géographique, le développement de nouveaux outils, l'assistance et l'accompagnement au quotidien. Cette étude a mené, fin 2017, à définir une organisation s'appuyant sur la mise en place d'un service unifié en matière de SIG, regroupant les ressources techniques, matérielles et humaines ayant en charge ces missions.

La création de ce service unifié à l'échelle du Pays de Saint-Malo a été validée par délibération de Saint-Malo agglomération n°49-2018 en date du 26 avril 2018.

Il permettra à Saint-Malo Agglomération et l'ensemble de ses 18 communes membres, non seulement de rattraper un retard aujourd'hui sans équivoque et pénalisant, mais également d'optimiser par la voie de la mutualisation le développement de son socle SIG, instrument indispensable pour le pilotage et la prise de décision.

**Le service unifié SIG**

Le regroupement des ressources techniques, matérielles et humaines s'effectue dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des collectivités du pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG.

Concernant les moyens humains, 5,2 équivalents temps pleins ont été identifiés comme nécessaires au fonctionnement du service.

Ainsi, 2,2 équivalents temps pleins actuellement présents dans les effectifs de la Communauté de communes Côte Emeraude et la Communauté de communes de Bretagne Romantique se verraient renforcés par 3 équivalents temps pleins à recruter.

L'ensemble des agents du service et les moyens nécessaires au fonctionnement du SIG seraient portés par la Communauté de communes Côte d'Emeraude. Le coût prévisionnel annuel moyen du service est estimé à 330 000 € ; leur financement sera assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin initial exprimé librement par chacune des parties à savoir :

Saint-Malo agglomération	38 %
CdC Bretagne Romantique	27 %

CdC Côte d'Emeraude	23 %
CdC pays de Dol et Baie du Mt Saint-Michel	4 %
PETR du Pays de Saint-Malo	8 %

Le besoin initial exprimé par Saint-Malo agglomération est de 38 % des moyens du service unifié, soit 2 Equivalents temps plein, représentant approximativement 400 jours de travail, dont 20 seront dédiées aux actions transversales et 380 pourront être dédiées à des actions particulières émanant de l'Agglomération et/ou de ses communes-membres.

La durée

La convention signée porte sur une durée de 4 ans s'étendant de mai 2018 à avril 2022.

Gouvernance et convention de partenariat intercommunale objet de la présente délibération

Le service unifié fonctionnera en mode projet, avec l'appui d'un comité de pilotage et d'un Comité technique à l'échelle du pays, Saint-Malo agglomération restant le premier interlocuteur de ses communes-membres.

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié en matière de « Système d'Information Géographique » sur le territoire de Saint-Malo agglomération, une convention de partenariat intercommunal entre Saint-Malo Agglomération et ses 18 communes membres doit être adoptée.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Saint-Malo Agglomération n°22-2018 du 15/02/2018 prenant acte du projet de service unifié en matière de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Malo,

Vu les délibérations de Saint-Malo Agglomération n°49-2018 du 26/04/2018, de la Communauté de communes de Côte d'Emeraude du 29/03/2018, de la Communauté de communes de Bretagne Romantique du 26/04/2018, de la Communauté de communes du Pays de Dol – Baie du Mt Saint-Michel du 26/04/2018 et du PETR du Pays de Saint-Malo du 20/04/2018 approuvant le projet de convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en œuvre du système d'information géographique sur le territoire du Pays de Saint-Malo,

Vu la convention de partenariat 2018-2022 pour le développement d'un service unifié en matière de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Malo signée le 17/05/2018 par les 4 EPCI précités et le PETR du Pays de Saint-Malo ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 15 - Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- prend acte de la création d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat établie avec Saint-Malo Agglomération et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

***Délibération n° 2018-08-009***

**Objet : Urbanisme : Droit de préemption - Lotissement du Puits Saliou  
– Rue du Verger et Impasse des Charmilles -**

Vu l'existence d'un droit de préemption institué par délibération en date du 30 mai 2007 sur tous les biens situés sur les zones agglomérées de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'on pourrait exclure la totalité des lots du lotissement du champ d'application du droit de préemption urbain ainsi que le prévoit le dernier alinéa de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

Article L211-1, modifié par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 – art 39 :



Rue de la Châtaigneraie :	90 m
Impasse des Jonquilles :	31 m
Impasse d'Ahaut :	24 m
Rue des Palmiers :	221 m

◦ Nouveau linéaire : 971m.

- le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 30 811 m de voies publiques
- autorise le Maire à signer les documents concernant ce dossier

***Délibération n° 2018-08-***

**Objet : Restructuration salle Bertrand Robidou (Maison de la Citoyenneté) –  
Lot gros œuvre/VRD – Travaux supplémentaires - Validation**

Monsieur le Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour n'ayant pas tous les éléments .

***Délibération n° 2018-08-011***

**Objet : Finances – Indemnité de conseil du comptable public - Approbation**

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités locales, à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération dûment motivée. D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable. (La précédente délibération a été prise par le conseil municipal dans sa séance du 28 octobre 2014).

Considérant que M. Jean-François LAISNEY, comptable public de la trésorerie de Saint-Malo municipale depuis le 1/09/2016, a donné son accord pour fournir les prestations demandées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

Présents : 15 - Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- décide d'attribuer à Monsieur Jean-François LAISNEY une indemnité de conseil aux taux de 100 % conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, pour la période ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

***Délibération n° 2018-08-012***

**Objet : Association Escale Dart's – Subvention exceptionnelle - Approbation**

L'association Escale Dart's de Plerguer, club de fléchettes électroniques connaît un développement constant depuis sa création en 2011. Facteur de lien social comme le sont toutes les associations de Plerguer, Escale Dart's obtient, sur le plan sportif, des résultats de très haut niveau tant au niveau national (un titre de champion de France a été obtenu en doublette) qu'au niveau international.

Sur ce dernier point, une équipe a participé au championnat d'Europe de doublette à Bénidorm en Espagne en octobre dernier, ce qui a généré des frais importants pour le club, mais ce qui, aussi, participe à la notoriété de Plerguer.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au club Escale Dart's une subvention exceptionnelle de 100 €, étant précisé par ailleurs que cette association n'a bénéficié jusqu'à ce jour d'aucune subvention de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 15 - Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Escale Dart's pour sa participation au championnat d'Europe
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents

***Délibération n° 2018-08-013***

**Objet : Bien communal – Révision bail à usage professionnel –  
Location au 4 rue Pierre Romé – Approbation à compter du 10/09/2018**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer prévu conformément aux termes du bail commercial passé entre la commune de Plerguer et le docteur Angeletti

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente du coût de la construction

Le nouveau loyer sera :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{indice de référence coût construction 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre concerné 2018}}{\text{Indice de référence coût construction même trimestre de l'année 2017}} =$$
$$512.95 \text{ €} \times \frac{1699}{1664} = 523.74 \text{ €}$$

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 15 - Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 8 décembre 2018, pour un loyer mensuel de 523.74 €, payable mensuellement,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

***Délibération n° 2018-08-014***

**Objet : Bien communal – Renouvellement bail à usage professionnel  
Bureau de Poste - Location au 10 rue de St Malo  
Approbation à compter du 01/01/2019**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le loyer prévu conformément aux termes du bail commercial passé entre la commune de Plerguer et Locaposte

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 01/01/2019. Les locaux loués sont à usage exclusif de locaux commerciaux pour l'exercice des activités du groupe La Poste avec des missions service public du courrier, transport et distribution de presse, services de collecte, de transport et de distribution d'objets et de marchandises, prestations relatives aux moyens de paiement et de transport de fonds, aux produits de placement et d'épargne, à la gestion des patrimoines, à des prêts d'épargne logement et à tous produits d'assurances, etc. notamment à travers sa filiale La Banque postale.

Le loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à 1 800,37 € (valeur au 01/01/2018).

L'indice de référence sera l'indice des loyers commerciaux publié par l'Insee. L'indice de base est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre et l'indice de comparaison celui du même trimestre de l'année suivante.

L'indice de base pour la 1<sup>ère</sup> année d'indexation au 01/01/2019 sera donc l'indice du 2<sup>ème</sup> trim de l'année 2017, à savoir 110 et l'indice de comparaison celui du même trimestre de l'année suivante (2<sup>ème</sup> trim 2018 = 112 ,59).

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 01/01/2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 15 - Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- approuve le renouvellement du bail à usage professionnel à compter du 01/01/2019 à LOCAPOSTE
- accepte les conditions explicitées dans le bail commercial
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir dans ce dossier.

#### ***Délibération n° 2018-008-015***

##### **Objet : Maisons Fleuries – Prix 2018– Approbation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir le classement des maisons fleuries et d'attribuer un prix aux 18 personnes qui se sont inscrites à ce concours pour 2018.

Toutes ces maisons ont été classées suivant les 3 catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Maison avec jardin (plus de 100 m<sup>2</sup>) visible de la rue
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Maison avec jardinet (moins de 100 m<sup>2</sup>) visible de la rue
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Balcons, terrasses, fenêtres, visibles de la rue sans jardin ni jardinet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Présents : 15 - Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- décide de classer les maisons fleuries selon les 3 catégories ci-dessus
- décide d'attribuer le prix suivant le classement de chaque catégorie :

1<sup>er</sup> prix : 60 €    2<sup>ème</sup> prix : 50 €    3<sup>ème</sup> prix : 40 €    4<sup>ème</sup> prix et les autres prix : 30 €

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir

#### ***Délibération n° 2018-08-016***

##### **Objet : Taxes et coût des carburants – Démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine - Approbation**

Considérant le communiqué de presse « hausse des carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine du 8 octobre 2018,

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités,

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines,

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage,

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux,

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : + 50 %,

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499 € le litre,

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 millions d'automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57 € en 2018, sera porté à 1,97 € en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48 € en 2018, sera porté à 1,99 € en 2022,

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois,

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur,

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45 % vient directement amputer le

pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains,

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à 45 litres \*0,50 € (augmentation) \* 52 semaines soit 1 170 €, l'équivalent d'un smic,

Considérant que les populations rurales et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus,

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il soumet ce texte au conseil municipal sur la stricte augmentation des taxes du carburant. Ce n'est pas du tout lié à l'actualité du mouvement des gilets jaunes ; d'ailleurs l'Association des Maires Ruraux a sollicité les communes début octobre.

Monsieur Henri Ruellan pense que c'est délicat de délibérer dans ce genre de situation car cela pourrait desservir le mouvement des gilets jaunes ; il pense plutôt qu'on pourrait prendre des mesures localement (comme par exemple : aire de co-voiturage, bornes électrique...).

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas aux communes de régler un problème dont elles ne sont pas responsables (l'Etat transfère déjà suffisamment de charges). D'ailleurs, sur quels critères des aides financières pourraient être délivrées ?

S'agissant de l'aire de co-voiturage au rond-point du mesnil, le dossier est très avancé ; les décisions sont prises, les options techniques sont validées par le département. Reste la maîtrise foncière à finaliser.

S'agissant de la borne de recharge, c'est le SDE 35 qui a la compétence et non la commune. Celui qui était prévu à Plerguer est reporté pour l'instant, car le programme initial a été revu à la baisse, le retour d'expérience étant moins concluant que prévu.

Monsieur Dieter Frieling fait remarquer que des augmentations de taxes sont encore prévues.

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil municipal de la commune de Plerguer après en avoir délibéré, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- demander au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel
- demander au Conseil Régional et intercommunalités de développer des solutions de déplacement collectif,
- demander à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail,
- s'engager à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines,

Demander aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires,

- soutenir la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille et Vilaine « Hausses des carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet,

- demander au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de ne pas concentrer les activités économiques et publiques dans les seuls pôles urbains et métropolitains.

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

Information :

Programme Breizh Bocage :

Madame Karine Norris-Ollivier a présenté un point sur le dossier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux d'aménagement définitif prévus à compter du 26 novembre 2018 pour l'arrêt-bus du centre bourg.

La séance a été levée à 21h05

Signatures :

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
BEAUDOIN Jean-Luc	
CORBEAU Chantale	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
PENGUEN Janine	
BUSCAYLET Laurent	
FRIELING Dieter	
BIENFAIT Jean-Louis	
NOËL Odile	
RESTOUX Angélique	
ROGER Michel	
RUELLAN Henri	
ADAM Chantal	
BRINDEJONC Daniel	
AUFFRET Serge	

